Paris, le 12 mars 2015

**CAHIER DES CHARGES POUR LE CONTROLE DE SERVICE FAIT (CSF) DES BILANS D’EXECUTION DE L’ANNEE 2014 DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR LE FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)**

*Date limite de dépôt des dossiers de candidature le mercredi 1er avril 2015*

**1. Cadrage juridique**

Cet appel d’offres est réalisé conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ce marché est passé selon les modalités prévues par les articles 12 et suivants du décret précité, impliquant la passation d’un marché soumis à procédures formalisées dès lors que le montant du marché est supérieur au seuil [fixé à 207 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que ceux mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005].

**2. Délai de réponse au cahier des charges**

Les réponses devront parvenir au FPSPP au plus tard le 1er avril 2015, 16h.

Le choix du/des prestataires sera communiqué au plus tard le 10 avril 2015.

Le FPSPP se réserve le droit d’annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d’offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

**3. Conditions de remise des offres de candidats**

Les offres sont soit adressées par courrier postal recommandé avec accusé de réception dont la date limite de réception est fixée au 1er avril 2015 à 16h, à l’attention du service juridique du FPSPP, ou remises en mains propres au secrétariat du service juridique contre récépissé au plus tard le 1er avril 2015 à 16h, à l’adresse suivante : FPSPP, 11 rue Scribe, 75009 PARIS (2ème étage) et, quelle que soit l’option retenue, également adressées par voie électronique à l’attention du service juridique et du service projet aux adresses mail suivantes : [servicejuridique@fpspp.org](mailto:servicejuridique@fpspp.org) et projets.fpspp@fpspp.org.

**3. Contexte**

Le 12 février 2013, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l’Etat ont signé une Convention-cadre qui définit pour trois ans les actions et les publics bénéficiaires de financements dans le cadre d’appels à projets.

Cette Convention-cadre 2013-2015 vise prioritairement le financement d’actions de formation correspondant aux orientations suivantes :

-Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

-Renforcer le maintien et l’évolution dans l’emploi des salariés les plus fragiles

-Sécuriser les salariés et les demandeurs d’emploi confrontés à des mutations économiques et dans le cadre de transitions et reconversions professionnelles.

Pour la mise en œuvre des axes d’intervention de la Conventions-cadre, le FPSPP a procédé à la publication, en 2013 et 2014, de 16 AAP dont 2 sont cofinancés par le FSE, représentant 265 opérations dont 20 cofinancées par le FSE.

Conformément à son descriptif de gestion et de contrôle, le FPSPP décide de l’externalisation du CSF de l’ensemble des opérations ayant eu des réalisations sur l’année 2014, concernant 45 opérateurs (OPCA/OPACIF) ; à l’exception des opérations dont le montant déclaré non significatif, ne permettront pas une externalisation efficace.

Le FPSPP se réserve ainsi le droit de retirer de la prestation, tout ou partie des opérations citées dans les lots ci-après.

**4. Objectifs généraux**

En tant que cofinanceur, le FPSPP est en charge :

-de la réception et de l’instruction des dossiers

-de la préparation des conventions avec les opérateurs

-du suivi de l’exécution des opérations

-du contrôle de service fait

-de la mise en œuvre des suites des contrôles

Ainsi, dans le cadre de sa mission de contrôle de service fait préalable à la mise en paiement, le FPSPP attend pour le 31 mars 2015 au plus tard les bilans d’exécution portant sur la tranche 2014. Le détail du calendrier est présenté ci-après.

Le contrôle de service fait est la vérification administrative, physique et comptable d’un bilan d’exécution produit par un opérateur au titre d’une opération.

Il s’agit de :

-vérifier l’éligibilité des dépenses déclarées, au regard de l’AAP et de la convention ;

-vérifier la conformité des réalisations qualitatives, quantitatives et financières (en dépenses et en ressources) avec l’opération telle que décrite dans la convention ;

-vérifier le caractère réel des dépenses déclarées, sur la base du bilan d’exécution, de l’outil de suivi (BIL) annexé au bilan, des pièces justificatives comptables et non comptables.

Le contrôle de service fait a pour objectif final de déterminer le montant des dépenses totales éligibles, et les montants pris en charge par le FPSPP, dans le respect des dispositions de la convention.

**5. Lots du marché**

Au vu de la volumétrie du marché, celui-ci est divisé en lots. Les candidats auront la possibilité de se positionner sur un ou plusieurs lots, présentés ci-après. Ces lots correspondent, majoritairement, aux AAP du FPSPP.

**Lot 1** : maximum de 28 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des salariés en contrat de travail à durée déterminée à des congés individuels de formation, dans un contexte de crise (CIF CDD) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 95 312 905€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 36 611 461€

**Lot 2** : maximum de 2 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des demandeurs d’emploi des départements d’Outre-mer, à des actions de formation dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP DOM) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 2 904 953€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 2 904 953€

**Lot 3** : maximum de 5 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Expérimentation du DIF couplé à une période de professionnalisation (DIF PP)».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 33 954 404€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 15 340 619€

**Lot 4** : maximum de 12 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’appui à l’acquisition de compétences transversales sécurisant le parcours professionnel de jeunes bénéficiaires des emplois d’avenir (Emplois d’avenir) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 61 814 544€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 30 864 575€

**Lot 5** : il correspond à 2 AAP.

-Maximum de 23 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des salariés à des actions de formation contribuant à la lutte contre l’illettrisme (Illettrisme) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 18 081 226,01 €

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 11 603 117,16 €

-Maximum de 24 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des salariés à des actions de formation contribuant à l’acquisition d’un socle de connaissance et de compétences de base (Socle) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 25 638 806€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 18 641 901€

**Lot 6** : il correspond à 2 AAP.

-Maximum de 17 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des demandeurs d’emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l’emploi collective (POEC) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 77 859 161€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 59 069 756€

-Maximum de 15 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des demandeurs d’emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l’emploi individuelle (POEI) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 30 040 114€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 27 494 212€

**Lot 7** : maximum de 40 opérations programmées en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Mutations économiques et technologiques ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 28 328 367€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 21 873 479€

**Lot 8** : maximum de 8 opérations programmées en 2013, renouvelées par avenant en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Favoriser l’accès des salariés d’entreprise ayant recours au chômage partiel à des actions de formation (Chômage partiel) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 33 878 271€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 33 878 271€

**Lot 9** : maximum de 5 opérations programmées en 2014, dans le cadre de l’AAP « *Programme national de formation (PNF) ».*

Montant de réalisation prévisionnelle du coût réel sur l’année 2014 : 6 679 774€

Dont montant de la prise en charge FPSPP : 4 752 082€

Comme vu en 1. Contexte, le FPSPP se réserve le droit de retirer de la prestation, tout ou partie des opérations citées dans les lots si le montant à déclarer, non significatif, ne permet pas une externalisation efficace. Afin d’avoir une meilleure visibilité, le FPSPP a procédé à 2 estimations dans l’annexe précisant la liste de opérations.

**6. Mission du prestataire**

Le FPSPP sera chargé de la réception et de la phase de recevabilité des bilans. Pendant cette dernière, les chargés de projets du FPSPP demanderont les pièces justificatives aux opérateurs, en exhaustivité ou par échantillon, notamment à partir de l’outil de suivi annexé au bilan (BIL)

consolidé. Elles seront ensuite communiquées au prestataire par les opérateurs, via une plateforme numérique mise à disposition par le FPSPP (GED).

Afin d’organiser au mieux cette étape, les chargés de projets du FPSPP mettent en place un calendrier de réalisation du contrôle. Il planifie le délai de remontée des dossiers, les délais d’analyse et de réponses et définit un objectif de finalisation. Il est partagé entre le porteur et les chargés de projets du FPSPP, et est ensuite communiqué au prestataire.

Ce calendrier prend en compte :

-toutes les opérations du porteur à contrôler (organisation globale)

-la taille des échantillons

-les éventuelles priorités du porteur

-les éventuels contrôles de second niveau en cours auprès du porteur

-les congés des uns et des autres

Le prestataire est chargé de la complétude des pièces justificatives et de leur analyse. Sur la base de l’étude des premières dépenses, le prestataire présentera sa méthode de contrôle aux chargés de projets FPSPP afin qu’elle soit partagée et validée en amont, permettant ainsi de fiabiliser les conditions de réalisation du contrôle. Le prestataire échange de manière itérative avec les opérateurs, qui lui fourniront des pièces et explications complémentaires, en tenant régulièrement informé son correspondant FPSPP, jusqu’à stabiliser les résultats du contrôle de service fait. Il aura à sa disposition une grille d’analyse des dépenses (qui servira de base pour échanger tant avec l’opérateur qu’avec le FPSPP) et une trame de rapport de CSF (en annexe au présent cahier des charges), qu’il rédige et argumente intégralement. En cas d’échantillonnage, le prestataire doit également renseigner l’onglet « Résultats après contrôle » de l’outil ESS ou MUS. Une note d’information est annexée au présent cahier des charges. Cet onglet permet de récapituler les types et montants des erreurs.

En amont du contrôle, le prestataire aura également à sa disposition les documents permettant de comprendre les objectifs et les exigences de chaque AAP (guide technique, FAQ…), ainsi que l’ensemble des documents amont liés à l’opération (convention et ses annexes…).

Le prestataire doit veiller à avoir une approche transparente avec les opérateurs afin de les informer au fil de l’eau des écarts rencontrés et des raisons afférentes. Il doit également faire preuve d’une approche pédagogique afin que des explications et compléments puissent être fournis. Le FPSPP sera sollicité en cas d’arbitrage à prendre.

Après stabilisation des montants à retenir, le prestataire envoie la grille d’analyse et le rapport CSF au FPSPP qui les valide par un contrôle de cohérence. Celui-ci pourra être amené à faire des demandes complémentaires au prestataire, ou de reprise de tout ou partie du contrôle jusqu’à validation par le FPSPP.

Le FPSPP notifie les résultats du contrôle à l’opérateur. En cas de fourniture de pièces ou explications complémentaires pendant la période contradictoire de 30 jours, c’est le prestataire qui sera chargé de leur analyse et de produire une version mise à jour de la grille d’analyse et du rapport de CSF. Le FPSPP notifiera les conclusions finales.

Pour finir, le prestataire sera chargé d’établir un bilan de la mission.

**7. Modalités de réalisation**

Afin de réaliser pleinement sa mission, le prestataire est tenu aux modalités suivantes :

-affectation d’un pilote à la mission

Il sera chargé de centraliser l’ensemble des informations relatives à la réalisation de la mission, y compris les principaux points techniques liés aux opérations, afin de tenir régulièrement informé le pilote FPSPP. Il assure une continuité de service, tout au long de la mission, et doit être en mesure de répondre aux sollicitations du FPSPP. La fréquence minimum de suivi est mensuelle et pourra se tenir sous forme de réunion au FPSPP.

-affectation d’une équipe d’auditeurs stable et compétente pour toute la durée de la mission, sous la responsabilité du pilote

En cas de départ, le pilote informera sans délai le FPSPP et organise une passation immédiate afin de ne pas ralentir la réalisation du contrôle.

Les auditeurs, en charge d’un portefeuille d’opérations, tiendront régulièrement informés les chargés de projets du FPSPP. La fréquence minimum de suivi est hebdomadaire par téléphone ou mail.

-affectation des moyens techniques nécessaires et suffisants pour coordonner de manière homogène et réactive l’équipe des auditeurs à la lumière des consignes du FPSPP

Le prestataire est garant de la réalisation des objectifs du contrôle, du respect du calendrier et de la qualité des livrables (grille d’analyse et rapport de CSF), conformes aux exigences du FPSPP.

**8. Calendrier**

-12/03/15 Publication du présent cahier des charges

-01/04/15 Date limite de dépôt des candidatures

-31/03/15 Remise des bilans d’exécution pour la tranche 2014

Avec l’accord du FPSPP, et en raison du nombre d’opérations gérées, certains opérateurs remettront leur bilan courant avril. Le prestataire sera tenu informé dans la mesure où la phase de recevabilité est impactée.

-Semaine du 06/04/15 Notification de la décision de sélection

Réunion de lancement de la campagne CSF avec le prestataire et présentation des documents liés aux AAP (guide technique, FAQ…)

Dépôt numérique, par le FPSPP, des documents amont liés aux opérations (convention et ses annexes…)

-Semaine du 13/04/15 Signature du contrat pour la réalisation de la prestation fixant les droits et obligations des parties

-A partir du 13/04/15 Début du dépôt numérique, par le FPSPP, des bilans recevables, des outils de suivi consolidés et des éventuelles premières pièces disponibles.

Les chargés de projets FPSPP tiendront informés les prestataires des dates prévisionnelles de remise des pièces (en exhaustivité ou par échantillon).

Les objectifs de finalisation des contrôles sont les suivants.

Ci-dessous, le terme « validation » se reporte à celle du FPSPP, avant une éventuelle période contradictoire (cf. 6. Mission du prestataire).

-40% des contrôles validés à la fin août

-55% des contrôles validés à la fin septembre

-75% des contrôles validés par le FPSPP à la fin octobre

-100% des contrôles validés par le FPSPP à la mi-décembre

**9. Les compétences**

Les compétences requises pour la réalisation de la mission du présent cahier des charges, sont les suivantes :

-Connaissance de l’environnement de la formation professionnelle continue, du FPSPP et des OPCA/OPACIF

-Expériences et compétences reconnues en matière de contrôle de service fait

-Compétences pédagogiques auprès des opérateurs et capacité à communiquer aisément selon l’interlocuteur (opérateur, chargés de projets FPSPP, pilote FPSPP)

-Capacité organisationnelle et de réactivité

**10. Présentation des candidatures et des offres**

Le candidat doit communiquer un dossier de candidature répondant au présent cahier des charges et présentant notamment les informations suivantes :

-Les domaines de compétences et d’expertise de la structure en lien avec la nature de la mission présentée

-Une présentation nominative des auditeurs et de leurs compétences professionnelles acquises dans le domaine du contrôle et plus particulièrement des fonds européens (fournir les CV)

-Le ou  les lots sur lesquels le prestataire souhaite se positionner

-La description des moyens humains et techniques affectés spécifiquement à l’exécution de la mission, au regard du contexte, de la mission, des lots souhaités et du calendrier présenté

-Son engagement dans la mise en œuvre effective de la mission, des modalités et du calendrier présentés

-Le coût unitaire de la prestation par opération contrôlée, exprimé en euros toutes taxes comprises.

La procédure de sélection garantit l’absence de tout conflit d’intérêt. Dans ce cadre, le prestataire sélectionné ne peut ni ne pourra notamment avoir été retenu au titre d’un Contrôle qualité gestion (CQG), réalisé au sein du FPSPP.

**11. Critères de choix des offres**

L’offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

1.Qualitatifs, conditionnant 80% de la prise de décision

-L’expérience du candidat en matière de CSF

-Les compétences de l’équipe dédiée en CSF

-Expérience et connaissance de l’environnement et des AAP à contrôler

-La bonne compréhension de la prestation recherchée

-La proportionnalité des moyens humains et techniques déployés

-L’efficacité et la cohérence de l’organisation proposée

-En cas de candidats ayant déjà travaillé avec le FPSPP, la qualité des travaux effectués et leur suivi

2.Financiers, conditionnant 20% de la prise de décision

-Le coût de la prestation.

**12. Modalités de paiement du prestataire retenu**

Les conditions tarifaires de l’offre retenue sont fermes et définitives. Elles ne pourront être revues par le prestataire sélectionné.

Comme évoqué précédemment, dans l’hypothèse où les opérateurs présentent des bilans d’exécution d’un montant non significatif ne permettant pas une externalisation efficace du CSF, le FPSPP se réserve le droit de réduire le nombre d’opérations du ou des lots sur lesquels le prestataire s’est positionné. Le coût de la prestation sera révisé à due proportion et le prestataire informé dans les plus brefs délais.

En outre, comme précisé ci-avant, le FPSPP, dans son étape de validation des contrôles, pourra demander des compléments ou de reprendre tout ou partie des travaux jusqu’à finalisation. Le FPSPP pourra également décider, en cas de non satisfaction des méthodes ou de la qualité des livrables, de finaliser le contrôle en interne et ne payer que la partie due au prestataire.

**13. Clauses juridiques**

Un contrat de prestation fixera l’ensemble des modalités de réalisation de l’opération. Tout manquement aux délais stipulés au point 8 engendrerait des pénalités dont les modalités seront précisées dans ledit contrat.

**Annexes**

-Détail des lots du marché

-Rapport CSF

-Note d’information sur le contrôle par échantillonnage et les type d’erreurs rencontrés

**Textes de référence**

-Accord National Interprofessionnel du 05 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels

-Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

-Décret n°2010-155 du 19 février 2010 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

-Arrêté du 12 mars 2010 portant agrément de l’association dénommée « Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels » pour assurer la gestion du fonds mentionné à l’article L. 6332-18 du code du travail (*J.O 16/03/2010*)

-Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l’alternance et la sécurisation des parcours professionnels